EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/07/21

Objet : Convention de désignation d'un Médecin vacataire pour le Multi Accueil collectif « L'Ile aux Enfants » de Vauvert, année 2023-2024

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents excusés : Mmes CACCHIA MORENO J., DUQUESNE N.
Mrs GARNIER S., MOUSSA F.
Absents : Mr MEIZONNET JL.
Avaient donné pouvoir : Mme CACCHIA MORENO J.
Mr MOUSSA F.

Une convention entre le Multi Accueil Collectif et un médecin vacataire désigné à compter du 1/09/2023 et ce jusqu'au 31/08/2024 est à signer.

La convention prévoit :

- une veille dans le cadre de mesures préventives et d'hygiène générale
- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence
- l'organisation d'une vacation d'une heure et demie dans le cadre d'actions d'éducation et de promotion de la santé pour le personnel du Multi Accueil Collectif,
- vingt heures par an pour observer les enfants, s'assurer que les conditions d'accueil sont favorables à leur développement et à leur adaptation dans la structure, rencontrer les familles

- de veiller à l'intégration des enfants en situation de handicap

Le paiement des honoraires correspondra à un forfait mensuel de 200 €

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 08/08/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 08/08/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
08 AOUT 2023
Bureau du Courrier